BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1100

78 – YVELINES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES

Ventes et cessions

Rectificatif : BODACC A. *Numéro de parution :* 20220143. *Date de parution :* 26 juillet 2022.
Annonce numéro : 2356. Cet avis est annulé et remplacé par le suivant :

599 800 885 RCS Versailles.
CIMENTS FRANCAIS.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 192866580.00 EUR.
Adresse : les Technodes, 78930 Guerville.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION TRANSFRONTALIÈRE Italcementi Fabbriche Riunite Cemento, S. p. A. Bergamo Société de droit étranger Au capital de : 401 715 071,00 EUR Siège social Via Strezzano 87 Bergamo ITALIE immatriculation en cours, est société absorbante CIMENTS FRANCAIS Société par actions simplifiée Au capital de : 192 866 580,00 EUR Siège social les Technodes 78930 Guerville N° RCS 599 800 885 RCS Versailles, est société absorbée Actif : 2 184 912 182,00 EUR Passif : 27 572 950,00 EUR Actif net apporté : 2 157 339 232,00 EUR Rapport d'échange des droits sociaux : 8 actions de la société absorbante d'une valeur nominal de 1 euro pour chaque action de la société absorbée d'une valeur nominale de 4 euros Les actions de la société absorbée détenues par la société absorbante seront annulées sans échange à la date de réalisation de la fusion. Montant prévu de la prime de fusion : 463 629 309,00 EUR Date du projet : 29/06/2022 Date et lieu de dépôt : Date de dépôt : 08/07/2022, lieu de dépôt : Greffe du tribunal de commerce de Versailles au nom de la société CIMENTS FRANCAIS Droits des créanciers de la société absorbante : conformément aux articles 2503 et 2505 quart du Code civil italien, les créanciers de la société fusionnante peuvent s'opposer à la fusion dans un délai de 30 jours à compter du dépôt de la résolution des actionnaires sur la fusion auprès du Registre des Sociétés de Bergame. Droits des créanciers de la société absorbée : conformément aux articles L. 236-25, L. 236-14 et R. 236-8 du code de commerce, les créanciers non obligataires de la société absorbante et de la société absorbée dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, pourront faire opposition au projet de fusion, dans un délai de trente jours à compter de l'insertion au Bulletin des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) de l'avis relatif au projet de fusion prévu par l'article R. 236-15 du code de commerce. Aucune des parties à la fusion n'a octroyé de droits spéciaux à ses associés au sens de l'article R. 236-14, 5° du code de commerce et il n'existe

aucun titre autre que les actions représentant le capital des parties à la fusion au sens de ces dispositions. En conséquence, aucun droit particulier ne sera conféré ni aucune mesure ne sera proposée aux associés, au sens de ces dispositions, dans le cadre de la fusion. Une information exhaustive sur les modalités d'exercice des droits des créanciers et, le cas échéant, des associés minoritaires de la société absorbée et de la société absorbante, peut être obtenue sans frais auprès de la société absorbée élisant domicile au 4 place des Saisons, Courbevoie 92400..

